



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES

Autorité environnementale
Préfet de région

**Projet intitulé « Aménagement d'une zone d'activités au lieu-dit
Peyrelevade »
sur les communes de Laroquebrou et Nieudan (15)
(Maître d'ouvrage : Communauté de communes Entre Deux Lacs)**

**Avis de l'Autorité environnementale de l'État
compétente en matière d'environnement
sur le dossier présentant le projet et comprenant l'étude d'impact**

au titre des articles L.122-1 et suivants du code de l'environnement

25 MAI 2016

DREAL AUVERGNE RHONE-ALPES / Service CIDDAE
7 rue Léo Lagrange
63001 CLERMONT-FERRAND cedex 1

<http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr>

1. Préambule

La Communauté de communes d'Entre Deux Lacs projette l'aménagement d'une zone d'activités sur le territoire des communes de Laroquebrou et Nieudan (15).

Ce dossier est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, qui porte en particulier sur la qualité de l'étude d'impact ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il est préparé par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes.

L'article R.122-6 III. du code de l'environnement dispose que l'autorité environnementale pour ce projet est le préfet de région. En application de l'article R.122-7 II. du même code, celui-ci doit donner son avis sur le dossier complet dans les deux mois suivant sa réception, le 25 mars 2016.

En application de l'article R.122-7 III. du code de l'environnement, l'agence régionale de santé et le préfet du Cantal ont été consultés pour contribuer à l'avis de l'autorité environnementale.

Le présent avis, transmis au pétitionnaire, doit être joint au dossier soumis à enquête publique et mis en ligne sur les sites Internet de la Communauté de communes d'Entre Deux Lacs et de la DREAL.

2. Présentation du site et du projet

Le projet se situe sur les communes de Nieudan et Laroquebrou, au lieu-dit « Peyrelevade ». Il est bordé au sud par la RN 120 reliant Aurillac à Tulle et au nord par deux voies communales menant vers Nieudan et Saint-Étienne-Cantalès. Plusieurs zones d'extraction de graviers se situent à proximité.

La zone d'activités est à vocation multiple : activités économiques, artisanales, commerciales et/ou de service. Sa superficie envisagée est de 9,2 ha.

Il comprend la réalisation de 14 lots, d'une voirie de desserte interne et de 6 bassins de rétention des eaux pluviales.

Les parcelles cadastrées concernées sont les suivantes :

- Nieudan : section A, parcelles n° 343, 479, 480 et 634
- Laroquebrou : section C, parcelle n° 397

Le projet fait l'objet d'une demande de permis d'aménager ainsi que d'une déclaration au titre de la « loi sur l'eau ».

3. Analyse du dossier et du projet de zone d'activités

Cette analyse porte sur la qualité du dossier fourni, comprenant notamment l'étude d'impact produite dans le cadre de la demande de permis d'aménager. Les références de pages figurant dans le présent avis se reportent toutes à celle-ci.

L'étude d'impact comporte toutes les parties réglementairement exigées par l'article R.122-5 du code de l'environnement.

Les méthodes mises en œuvre pour la réalisation de l'étude d'impact sont présentées (p.276 à 292) et les noms et qualifications précises des auteurs de l'étude sont indiqués (p.275).

2.1. Analyse de l'état initial de l'environnement

L'ensemble des enjeux environnementaux susceptibles d'être impactés par le projet sont décrits. Les observations suivantes peuvent être émises concernant les principaux enjeux du site :

- Eau

Le contexte hydrogéologique et hydrologique du site est étudié de manière satisfaisante.

La vulnérabilité des eaux souterraines est à juste titre considérée comme faible du fait de la nature argileuse des sols de la zone d'étude (p.72).

Un écoulement temporaire, le ruisseau des Ganes, prend sa source en partie centrale du site puis s'écoule vers le sud via un ouvrage souterrain sous la RD 120 (carte p.74). Plusieurs zones humides ont été identifiées sur le site, dont la principale est localisée au droit de ce ruisseau (bas marais atlantique : voir paragraphe

concernant le milieu naturel).

Le dossier mentionne la station d'épuration de Laroquebrou et indique que celle-ci est « actuellement en sous charge et [qu'elle] présente une marge de fonctionnement importante » (p.150) : des données chiffrées auraient été nécessaires pour s'en assurer et évaluer sa capacité résiduelle.

- Milieu naturel

Les zones de protection réglementaire ou contractuelle et d'inventaire du milieu naturel situées dans le secteur d'étude sont identifiées, décrites et cartographiées. Le dossier indique concernant les plus proches (notamment la ZNIEFF¹ de type I « Puy du Lac », située à 250 m au sud-ouest) que « la zone d'étude peut être utilisée par les espèces caractérisant [ces] zones » (p.98). Étant donné la présence de zones humides et de boisements sur le site du projet, il semble pouvoir en être de même, même si le dossier ne le précise pas, concernant les sites du réseau Natura 2000 les plus proches. Ceux-ci accueillent en effet des espèces liées à ce type de milieux (Loutre, chauves-souris, insectes).

Les habitats naturels présents sur le site sont cartographiés p.103. Outre les terrains mis à nu lors du défrichement réalisé par la communauté de communes au printemps 2013, évoqué à la page 98², et les prairies mésophiles adjacentes, ces deux types d'habitats présentant peu d'enjeux, le site comprend à sa périphérie deux secteurs boisés (chênaie – hêtraie) ainsi que des haies arbustives et arborées (« nombre d'arbres de haut jet dont quelques-uns de gros diamètre »). L'enjeu principal relevé par le dossier (« enjeux [...] forts à très forts ») est constitué par la présence de zones humides : un secteur principal en partie centrale (bas marais atlantique) et 3 mares résiduelles accompagnées de leur végétation associée à l'ouest, au nord et à l'est (carte p.107). L'ensemble représente une surface d'environ 1,45 ha. Il est souligné à juste titre que « situé en tête de bassin (position de source), le bas marais ne peut être conservé sans que les espaces attenants continuent par ruissellement à jouer un rôle d'alimentation en eau » (p.105).

Les enjeux floristiques sont concentrés au niveau des zones humides : présence de plusieurs plantes disposant d'un statut de rareté sur la liste rouge régionale, dont la Laîche fauve, très rare en Auvergne. Le secteur sur lequel cette dernière a été identifiée est qualifié de « station majeure, probablement la plus importante d'Auvergne » (p.101). La présence de sphaignes (mousses) a également été notée. Le grand intérêt floristique des zones humides est ainsi souligné.

La faune du secteur d'étude a été inventoriée au cours de 10 passages diurnes et nocturnes répartis d'avril à juillet 2013, permettant de disposer d'un état des lieux satisfaisant. Elle est constituée des groupes suivants :

- amphibiens et reptiles : nombreux individus d'espèces variées dont plusieurs sont protégés, malgré le fait que « la suppression du réseau de mares préexistant et des boisements a fortement réduit l'attractivité du secteur pour ce compartiment écologique » (p.108). La plupart des individus ont été contactés dans les secteurs humides (à proximité des mares, en particulier) ;
- oiseaux : le dossier souligne la « diversité relativement importante de l'avifaune du site » du fait de la variété des milieux qui le constituent. La majorité niche potentiellement ou de façon avérée sur le site. Malgré cela, et en raison d'une fréquentation uniquement pour la chasse par les milans noirs et royaux, il est conclu à un enjeu faible sur ce sujet ;
- insectes : une « relative diversité » est également évoquée, principalement au niveau des zones humides.

- Paysage

Le contexte paysager dans lequel s'insère le projet est présenté au moyen de photographies et de croquis. Le maintien des zones humides, des espaces boisés et des haies bocagères et arborées constitue le principal enjeu paysager du site de projet (schéma p.130).

Le site est relativement protégé des vues extérieures lointaines du fait des masques végétaux existants. En revanche, l'attention à apporter à la vue sur le site depuis la RD 120 qui le longe (en particulier dans le sens Argentat – Aurillac) est soulignée. Ainsi, est évoquée la nécessité d'aménager une « zone de représentation avec des bâtiments soignés ponctués de filtres arborés reprenant l'esprit de sous-bois » (p.131).

(1) Zone naturelle d'intérêt écologique floristique et faunistique : zonage d'inventaire du milieu naturel

(2) Autorisation préfectorale n°1012-252-DDT du 12/12/2012 n'ayant pas donné lieu à un examen au cas par cas par l'autorité environnementale au préalable à sa délivrance

- Activités agricoles

Le dossier indique que la zone d'étude est constituée de prairies permanentes ne faisant pas l'objet d'une exploitation régulière. Une valorisation occasionnelle pour la fauche et/ou le pâturage est évoquée (p.144). Afin de qualifier l'enjeu agricole, l'étude aurait dû comporter les informations suivantes : qualité agronomique des sols sur les parcelles concernées, importance des surfaces intégrées au projet dans le fonctionnement de l'exploitation concernée, pression foncière agricole à l'échelle de la petite région agricole concernée par le projet, zonages de labels qualité éventuels, ou encore épandabilité des parcelles.

- Polluants atmosphériques

Le site d'implantation du projet est accessible en voiture depuis Aurillac en 30 minutes et depuis Tulle en une heure et 10 minutes. Il n'est pas desservi par les transports en commun.

La partie de l'étude d'impact concernant la qualité de l'air (p.156 et suivante) n'aborde le sujet des émissions de gaz à effet de serre que de manière générale. Or, il s'agit du principal enjeu sur ce thème du fait du trafic induit par le projet et de la consommation énergétique des futurs bâtiments.

2.2. Analyse des impacts du projet sur l'environnement et présentation des mesures proposées pour y remédier

Le dossier présente une analyse des impacts du projet sur les principaux enjeux mis en évidence par l'étude de l'état initial de l'environnement. Cette analyse reste toutefois assez générale et n'est que très faiblement illustrée. Les constats suivants peuvent en particulier être effectués :

- Eau

Le dossier indique que « les travaux, du fait du modelage de la topographie locale, induiront une modification des modalités d'écoulement des eaux superficielles » mais que, « toutefois, cet effet sera limité à l'impluvium intercepté par les travaux ». Il affirme ainsi que « le fonctionnement hydraulique global de la zone de projet ne sera pas significativement modifié » (p.172) ou encore que « l'orientation générale des écoulements souterrains et superficiels ne sera pas changée [...] » (p.173).

En l'absence de descriptif précis des travaux (plan de localisation par rapport aux ruisseaux et aux zones humides, coupes, etc.), il est difficile de valider ces constats. Étant donné le fort intérêt des milieux humides présents sur le site (cf. analyse de l'état initial), ce point aurait dû être développé.

Des « mesures d'évitement physique de la zone humide » sont évoquées sans plus de détail.

Les mesures de lutte contre les pollutions accidentelles lors de la phase chantier sont décrites de manière satisfaisante (p.235).

Le plan du projet fourni p.187 est précisé par des zooms (p.246 à 251) montrant que les exutoires des bassins de rétention seront connectés aux secteurs humides. L'étude aurait toutefois dû être approfondie afin de s'assurer que ces apports canalisés permettront de maintenir une alimentation des zones humides équivalente à celle qui s'effectue actuellement par ruissellement.

La description de l'extension de la zone humide sud prévue à l'est (p.256), uniquement littérale, aurait pu être illustrée.

Le dossier précise que les eaux usées générées par la zone d'activités seront traitées de manière non collective. Des préconisations concernant les dispositifs à mettre en œuvre auraient pu être émises.

- Milieu naturel

L'impact potentiel du projet sur les espèces floristiques rares mentionnées dans l'analyse de l'état initial est rapidement écarté. La description succincte des mesures permettant de garantir le maintien de la zone humide ne permet pas de démontrer leur efficacité de manière satisfaisante.

En l'absence de plan superposant les travaux prévus avec les habitats des espèces faunistiques contactées, l'étude des impacts sur ces dernières reste très générale. De plus, il est indiqué qu'aucun défrichement ni coupe d'arbre n'est prévu alors que la comparaison des plans de masse initial et final (p.253-254) semble montrer que des abattages d'arbres seront réalisés. Enfin, aucun calendrier d'intervention permettant d'éviter les périodes sensibles pour la faune (reproduction, élevage des jeunes) n'est évoqué.

- Paysage

L'analyse reste très générale et non illustrée. Les prescriptions évoquées p.53 et 193 concernant le choix des volumes et des teintes des bâtiments auraient pu utilement être détaillées et faire l'objet de photomontages permettant de visualiser l'insertion du projet dans le site.

- Activité agricole

En l'absence d'analyse des enjeux agricoles des parcelles concernées, l'impact sur l'agriculture n'est pas évalué de manière satisfaisante.

- Qualité de l'air / Gaz à effet de serre

Le dossier indique qu' « à ce stade des études, il n'est pas possible de faire un bilan des gaz à effet de serre induits en phase exploitation » (p.180). A minima, une estimation des déplacements induits par le projet aurait pu être effectuée. La zone de chalandise des activités envisagées devrait en effet être définie dès ce stade, car elle fait partie des éléments permettant de justifier le choix de l'implantation du projet.

2.3. Justification des raisons du projet et du choix du site

Le dossier évoque la présence de la ZAC de Garrigaux sur la commune de Saint-Paul-lès-Durance, à 7 km du projet, qui dispose de 1,3 ha encore disponibles sur une superficie totale de 1,8 ha. Les perspectives de remplissage de cette zone existante située sur la communauté de communes voisine auraient dû être indiquées afin de justifier la nécessité de créer cette nouvelle zone. De plus, une étude des zones d'activités existantes ou en projet à une échelle plus large (communautés de communes voisines, projet de SCoT³ du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie, etc.) aurait été pertinente.

La présence de quatre carrières à proximité du projet (p.146-147) est soulignée. L'étude d'impact considère que l'implantation du projet permettra le « renforcement de l'attractivité du site ». Les liens entre le projet et ces exploitations auraient mérité d'être explicités afin de consolider cet argument : par exemple, imposer dans le cahier des charges de la ZA le choix d'entreprises en lien avec les activités d'extraction (stockage, transformation, distribution, etc.).

L'étude d'impact montre que le projet a été adapté en vue de minimiser son impact direct sur les zones humides (p.252 et suivantes) : le nombre de lots a été réduit et les bassins de rétention ont été déplacés.

Le choix de ne pas mettre en œuvre un système de production de chaleur alimenté par des énergies renouvelables (géothermie ou biomasse) est justifié par l'argument économique (p.160). Paradoxalement, le recours possible à la géothermie est évoqué p.198.

2.4. Résumé non technique

Ce résumé peu illustré consiste presque uniquement en une reprise de tableaux de synthèse. Il apparaît ainsi peu didactique pour le public. À titre d'exemple, des cartes de synthèse des principaux enjeux du site et des impacts attendus du projet auraient utilement pu y être insérées.

En outre, cette partie de l'étude d'impact aurait pu faire l'objet d'un document séparé afin de faciliter sa consultation par le public.

4. Synthèse et conclusion

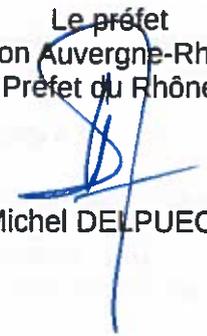
L'étude d'impact fait apparaître que le site d'implantation du projet comporte d'importants enjeux environnementaux liés à la présence de milieux accueillant une faune et une flore remarquable, les milieux humides en particulier, ainsi qu'à une visibilité certaine depuis la route départementale 120 qui le longe.

À ce titre, l'analyse des impacts apparaît trop succinctement menée pour permettre d'écarter tout risque d'effet significatif du projet durant les travaux comme lors de son fonctionnement. Si les objectifs annoncés sont cohérents avec les enjeux identifiés : préservation des secteurs humides et boisés, soin apporté à l'insertion paysagère des bâtiments et équipements, maîtrise des émissions de gaz à effet de serre, etc., la définition du projet et la description des mesures à mettre en œuvre pour atteindre ceux-ci sont en effet trop

(3) Schéma de cohérence territoriale

peu détaillés. En outre, l'impact sur la consommation de terres agricoles n'a pas été évalué. Enfin, la justification du choix du site au regard des besoins locaux en termes de surfaces dédiées à l'accueil d'activité et/ou des synergies possibles avec les activités d'extraction voisines aurait mérité d'être davantage développée.

Le préfet
de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône



Michel DELPUECH